



VILLERS-AUX-NOEUDS - 51500
Communité Urbaine du Grand Reims

**Département de la MARNE
VILLERS-AUX-NOEUDS
ARRETE N° 17/21
Portant sur des travaux de sécurisation du village
Rue de Reims et rue Longjumeau
Sur la commune de Villers-aux-Nœuds**

LE MAIRE DE VILLERS AUX NOEUDS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ième} partie et 8^{ième} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation suite aux travaux de sécurisation rue de Reims et rue Longjumeau ;
CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD 22 - rue de Reims et rue Longjumeau ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : A compter du 30/08/2021 jusqu'au 10/09/2021, la RD 22 : rue de Reims et rue Longjumeau est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Circulation avec alternat manuel ;
- Chaussée rétrécie ;
- Stationnement interdit sur la chaussée tout le long de la rue de Reims et rue Longjumeau ;
- Accès piétons dévié par panneaux ;
- Accès des secours maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Grand Reims, service voirie ;
- CIP Nord ;
- EIFFAGE ;
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy ;
- L'Affichage ;

Fait à Villers-aux-Nœuds, le 24 Août 2021

Le Maire,

Mr DESIRA Thierry

